

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 20772**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Métiers de la comptabilité Spécialité : Comptabilité et paie

Nouvel intitulé : Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie Domaine : Droit, Économie, Gestion

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université Paris Descartes - Paris 5, Ministère de l'Enseignement Supérieur, Université Paris 13	président de l'université Paris Descartes, président de l'université PARIS 13, ministère de l'enseignement supérieur

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

314 Comptabilité, gestion

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Responsabilité de la paie et gestion du social.

Gestion de la paie et du temps de travail.

Gestion de données comptables ou sociales en cabinet d'expertise comptable.

Gestion des ressources humaines.

Disposer de bonnes connaissances en droit du travail et droit social.

Analyser les lois, les décrets et les conventions collectives et leurs impacts sur la paie.

Développer le sens de la veille sociale, juridique et économique.

Etre un interlocuteur reconnu en matière de législation sociale et assurer les relations avec les organismes sociaux et fiscaux.

Etre capable d'établir et de gérer les éléments de la paie.

Acquérir les compétences indispensables pour le traitement des charges sociales et fiscales.

Former aux nouvelles techniques de l'informatique et de la communication et aux principaux logiciels de paie et de gestion des ressources humaines.

Connaître la diversité des contrats de travail, leurs spécificités.

Maîtriser la comptabilité des charges de personnel.

Etre en mesure de pouvoir éclairer les décideurs sur les difficultés concernant la paie.

Savoir présenter un tableau de bord du social.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises employant du personnel quelle que soit leur activité

Cabinets d'expertise comptable

Responsable paie et gestion du social

Gestionnaire de la paie et du temps de travail

Collaborateur comptable ou social en cabinet d'expertise comptable

Responsable des ressources humaines

Assistant ressources humaines

### Codes des fiches ROME les plus proches :

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

UE 1 : Cadre économique et managérial des RH / 120 heures / 9 ECTS

UE 2 : Environnement juridique et comptable / 120 heures / 9 ECTS

UE 3 : Système d'information de l'organisation / 160 heures / 12 ECTS

UE 4 : Anglais appliqué aux affaires / 75 heures / 5 ECTS

UE 5 : Projet tuteuré / 15 ECTS

UE 6 : Stage / 10 ECTS

**Totaux : 60 ECTS**

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17/11/99 relatif à la licence professionnelle, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois la moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

**Validité des composantes acquises : 3 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À  
LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est composé d'enseignants chercheurs, d'enseignants, de chercheurs ou de personnels qualifiés ayant contribué aux enseignements ou choisis en raison de leurs compétences sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels du secteur concerné.
En contrat d'apprentissage	X	Le jury est composé d'enseignants chercheurs, d'enseignants, de chercheurs ou de personnels qualifiés ayant contribué aux enseignements ou choisis en raison de leurs compétences sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels du secteur concerné.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est composé d'enseignants chercheurs, d'enseignants, de chercheurs ou de personnels qualifiés ayant contribué aux enseignements ou choisis en raison de leurs compétences sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels du secteur concerné.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury est composé d'enseignants chercheurs, d'enseignants, de chercheurs ou de personnels qualifiés ayant contribué aux enseignements ou choisis en raison de leurs compétences sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels du secteur concerné.
Par candidature individuelle	X	Le jury est composé d'enseignants chercheurs, d'enseignants, de chercheurs ou de personnels qualifiés ayant contribué aux enseignements ou choisis en raison de leurs compétences sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels du secteur concerné.
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury est composé d'enseignants chercheurs, d'enseignants, de chercheurs ou de personnels qualifiés ayant contribué aux enseignements ou choisis en raison de leurs compétences sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels du secteur concerné.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Texte réglementaire :</p> <p>Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17/11/99 relatif à la licence professionnelle, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois la moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.</p>	

#### Base légale

**Référence du décret général :**

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Décret 2013-756 du 19/08/2013 articles R613-33 à 613-37

**Références autres :**

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

**Autres sources d'information :**

[www.parisdescartes.fr](http://www.parisdescartes.fr)

**Lieu(x) de certification :**

Université Paris Descartes - Paris 5 : Île-de-France - Paris ( 75) []

PARIS DESCARTES ET PARIS 13

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

PARIS DESCARTES ET PARIS 13

**Historique de la certification :**

**Certification suivante :** Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie Domaine : Droit, Économie, Gestion